



ARRETE N° ARR_2026_381

Enfance / Jeunesse

Réf. : AZ/CR/ER

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE
LA VILLE DE BOLLENE EN RAISON DES CONDITIONS
CLIMATIQUES, LE MARDI 23 JUIN 2026 APRES-MIDI**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu l'information de la préfecture du Vaucluse qui place le département en vigilance orange « canicule » à compter du lundi 22 juin 2026 à midi,

Considérant les conditions climatiques défavorables annoncées pour le mardi 23 juin 2026 et la difficulté de maintenir une température appropriée à l'accueil d'enfants dans les établissements scolaires,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de préserver la sécurité et un accueil de qualité des enfants,



ARRETE N° ARR_2026_381

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les écoles maternelles et élémentaires publiques de tout le territoire bollénois seront fermées, de manière exceptionnelle et temporaire, mardi 23 juin 2026 après-midi, à partir de 13h30.

Sont concernées les écoles et groupes scolaires suivants :

- Ecoles Curie – Maternelle et élémentaire
- Ecoles Giono – Maternelle et élémentaire
- Ecoles Alexandre Blanc – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Les Tamaris – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Joseph Duffaud – Maternelle et élémentaire
- Groupe scolaire Gabriel Péri – Maternelle et élémentaire

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et sera affiché sur les portails d'accès aux écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et la responsable du service Enfance Jeunesse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 JUIN 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

